



**C.C.A.S DE LA VILLE DE LA LONDE LES MAURES**  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 À 14 H,  
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE  
MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, PRÉSIDENT**

*Date d'envoi de la convocation : le lundi 16 décembre 2024*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

**Monsieur François de CANSON, Président - Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> adjointe - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

**POUVOIRS :**

**Madame Nicole SCHATZKINE, 1<sup>o</sup> adjointe** donne pouvoir à **Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint** - **Monsieur Pierre AUBERTIN** donne pouvoir à **Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> adjointe** - **Madame Ida CIMOLINO** donne pouvoir à **Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale** - **Madame Arlette GRARE** donne pouvoir à **Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal** - **Monsieur Michel GUIMBERT** donne pouvoir à **Monsieur François de CANSON, Président.**

Afférents au Conseil d'Administration :	En exercice :	Qui ont pris part :
17	17	12+5 P

**Madame Galatée ROCHER, Directrice du C.C.A.S.,** est désignée à l'unanimité à **17 voix pour (12+5P)**, comme Secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°43/2024**

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS DE LA LONDE LES MAURES.**

**Madame Catherine BASCHIERI, Vice-Présidente, 7<sup>o</sup> adjointe** expose :

La convention entre le CCAS et EDF s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le C.C.A.S. est un acteur majeur de la solidarité communale, notamment par le soutien aux familles dans leurs dépenses d'énergies. EDF est un acteur reconnu en matière de lutte contre la précarité énergétique. Il est engagé depuis 30 ans dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés et des clients démunis. Cet engagement se traduit non seulement par une action de terrain auprès des collectivités territoriales à travers le Fonds de Solidarité Logement (FSL), mais également par des partenariats nationaux comme locaux destinés à lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce contexte, le C.C.A.S. prévoit avec l'appui notamment d'EDF, de permettre aux habitants en situation de précarité énergétique :

- De bénéficier d'actions de prévention permettant la maîtrise des consommations d'énergies
- De connaître les différents dispositifs et procédures d'aide en matière d'énergie,
- D'être informés et orientés vers les différents partenaires habilités à constituer ou à les aider à constituer des dossiers de demande d'aide.

Cette convention a pour objet de définir et préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre les Parties, en matière de lutte contre la précarité énergétique.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VOTE: ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ, 17 voix pour (12+5 P)**

**Monsieur François de CANSON, Président (+1P) - Madame Catherine BASCHIERI, 7<sup>o</sup> adjointe (+1P) - Madame Pascale ISNARD, 9<sup>o</sup> adjointe - Madame Valérie AUBRY, conseillère municipale (+1P) - Monsieur Daniel GRARE, conseiller municipal (+1P) - Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8<sup>o</sup> adjoint (+1P) - Madame Marine POMAREDE, conseillère municipale - Madame Nathalie RUIZ, conseillère municipale - Madame Simone CHALMETON - Madame Régine GHIO - Madame Danielle PENICAUT - Madame Paulette WAGNER.**

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer la convention.

---

Fait à La Londe les Maures, les Jour, Mois et An que dessus,

Pour Extrait Conforme,

**Le Président**

Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

**François de CANSON**



**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif près le tribunal administratif de TOULON – 5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON CEDEX 9 - dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de La Londe les Maures Hôtel de ville – BP 62 – 83250 La Londe les Maures ou d'un recours hiérarchique auprès de M. le Préfet du Var dans les DEUX MOIS à partir de sa publicité. Cette démarche prolonge le délai de recours près le tribunal administratif qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux et/ou hiérarchique. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)